Informations de base

1995/0252(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des faune et flore marines de l'Antarctique: contrôle de la pêche Abrogation 1997/0135(CNS) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité **Zone géographique** Antarctique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	ARIAS CAÑETE Miguel (PPE)	23/11/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1957	1996-10-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/1995	Publication de la proposition législative initiale	COM(1995)0475	Résumé
28/03/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0117	Résumé
28/05/1996	Vote en commission		Résumé
28/05/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0172/1996	
05/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/1996	Débat en plénière		
25/10/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
25/10/1996	Fin de la procédure au Parlement		
05/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0252(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 1997/0135(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07366

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0172/1996 JO C 181 24.06.1996, p. 0003	28/05/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0341/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0069-0110	19/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1995)0475 JO C 008 13.01.1996, p. 0005	17/10/1995	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0117 JO C 156 31.05.1996, p. 0010	28/03/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/2113
JO L 283 05.11.1996, p. 0001 Résumé

Conservation des faune et flore marines de l'Antarctique: contrôle de la pêche

1995/0252(CNS) - 19/06/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. ARIAS CANETE (PPE, E), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : -il demande l'établissement d'un système général de programmes d'observation afin de garantir que la pêche dans cette zone est effectuée conformément aux règlements et que l'écologie de l'Antarctique soit efficacement protégée; -il souhaite qu'un rapport soit présenté au PE et au Conseil sur les conséquences des prises accessoires sur les espèces marines et les oiseaux dans la zone concernée ainsi qu'un rapport annuel sur les activités de pêche dans l'Antarctique, -il demande enfin à être informé de toutes les modifications que la Commission entendrait apporter à ce règlement ainsi que de toutes les mesures prises pour se conformer aux recommandations du CCAMLR.

Conservation des faune et flore marines de l'Antarctique: contrôle de la pêche

1995/0252(CNS) - 28/03/1996 - Document de base législatif

Cette proposition modifiée avant avis du Parlement vise à introduire un certain nombre de modifications techniques portant sur de nouvelles mesures de conservation adoptées depuis la première proposition par la CCAMLR (mesures adoptées lors de la réunion annuelle de cette Commission du 24.10 au 03.11.1995). Ces mesures concernent en particulier la fixation de nouveaux TAC des espèces "Euphasia superba", "Dissostichus eleginoides", "Champsochephalus Gunnari", "Electrona carlsbergi", "Lepidonotothen squamifrons" et des crabes. Le nouveau règlement introduit 3 catégories de modifications: -des changements de fait qui tiennent compte des nouveaux TAC et campagnes de pêche définis à la réunion annuelle de la CCAMLR, -des allègements de procédures administratives de déclaration de captures et de communication des informations, -des changements qui préparent les modifications futures du règlement. Etant donné qu'il s'agira de modifications d'ordre technique portant principalement sur les TAC et les campagnes de pêche, elles seront arrêtées par un comité de gestion présidé par la Commission.

Conservation des faune et flore marines de l'Antarctique: contrôle de la pêche

1995/0252(CNS) - 25/10/1996 - Acte final

OBJECTIF: réunir en un seul acte juridique toutes les mesures de conservation adoptées par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) dont la Communauté est membre depuis 1982 et abroger le règlement 2245/85/CEE qui applique pour la Communauté ces mêmes mesures. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2113/96/CE du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicables aux activités de pêche dans l'Antarctique. CONTENU: La Communauté est membre de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique depuis le 21.05.1982. La commission instituée par la Convention (la CCAMLR) a adopté depuis une série de mesures de conservation des ressources halieutiques de l'Antarctique que la Communauté applique par le règlement 2245/85/CEE pour ce qui la concerne. Ce dernier a fait l'objet de modifications annuelles qui ont rendu sa lisibilité difficile. Il était donc nécessaire de le remplacer et c'est l'objet du présent règlement qui réunit un en seul texte consolidé la totalité des mesures applicables aux pêcheurs communautaires dans ces zones, depuis 1985. Parallèlement, le règlement intégre une série de nouvelles mesures adoptées le 04.11.1995 par la CCAMLR et qui sont applicables rétroactivement pour les campagnes de pêche commencées le 01.07.1995. ENTREE EN VIGUEUR : Le règlement entre en vigueur le 12.11.1996. Il abroge et remplace le règlement 2245/85/CEE.

Conservation des faune et flore marines de l'Antarctique: contrôle de la pêche

1995/0252(CNS) - 25/10/1996

Le Conseil a adopté un règlement qui remplace l'actuel règlement n 2245/85 en vue : - d'inclure les nouveaux TAC et campagnes de pêche convenus lors de la réunion de 1995 de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ; - de simplifier certaines procédures administratives de déclaration des captures et de communication des informations ; - de permettre que les modifications futures du règlement, concernant la mise en oeuvre de futures décisions du CCAMLR relatives aux TAC et aux campagnes de pêche, puissent être adoptées, au niveau de la Communauté, par un comité de gestion (jusqu'à présent, toute modification était adoptée par le Conseil sur la base d'une proposition de la Commission).

Conservation des faune et flore marines de l'Antarctique: contrôle de la pêche

1995/0252(CNS) - 17/10/1995 - Proposition législative initiale

-OBJECTIF: réunir en un seul acte juridique toutes les mesures de conservation adoptées par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) dont la Communauté est membre depuis 1982 et abroger le règlement 2245/85/CE qui applique pour la Communauté ces mêmes mesures et intégrer de nouvelles mesures décidées au sein de la CCAMLR, en novembre 1994. -CONTENU: La Communauté est membre de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique depuis le 21.05.1982. La Commission instituée par la Convention (la CCAMLR) a adopté depuis une série de mesures de conservation des ressources halieutiques de l'Antarctique que la Communauté applique par le règlement CEE n°2245/85 pour ce qui la concerne. Ce dernier a fait l'objet de très nombreuses modifications qui ont rendu sa lisibilité difficile. La présente proposition a donc pour objet de réunir un en seul règlement la totalité des mesures applicables aux pêcheurs communautaires dans ces zones depuis 1985 et à intégrer une série de nouvelles mesures, adoptées le 08.11.1994 par la CCAMLR. Celles-ci concernent essentiellement la sous-zone FAO 48.3 Antarctique (eaux situées au large de la Géorgie du Sud) où la concentration de stocks est particulièrement forte et impliquent en particulier la fixation de TAC pour les espèces "Euphasia superba", "Dissostichus eleginoides", "Champsochephlus Gunnari", "Electrona carlsbergi", "Notothenia squamifrons" et pour les crabes. Elles comportent, en outre, des mesures liées à l'interdiction de la pêche directe applicables à certains stocks, des systèmes de notification des captures et d'autres mesures techniques. Etant donné que ces mesures sont déjà appliquées par les membres de la CCAMLR depuis le 01.07.1994, la Communauté est invitée à appliquer ces mesures immédiatement. La présente règlementation abroge et remplace le règlement CEE n°2245/85.